



## NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2024 - LOTISSEMENT LA BROCHE A ROTIR

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe 2024 du lotissement a été voté le 12 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du lotissement. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les travaux de viabilisation des lots ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à gérer les stocks de terrain.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement du lotissement permet à notre collectivité d'assurer les dépenses et recettes liées à la création du futur lotissement communal situé à la Broche à Rôtir. Il permet également de gérer les stocks de terrain ;

Dans le cadre d'un budget annexe :

- Achat de terrain non viabilisé = 1 entrée
- Découpage et viabilisation des lots = majoration de la valeur initiale du terrain
- Vente de terrains viabilisés = plusieurs sorties

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'acquisition du terrain servant de support au futur lotissement ainsi qu'à la viabilisation des parcelles qui seront mises en vente.

Pour cette opération :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente des lots viabilisés. En attendant, la collectivité aura recours à des prêts relais auprès d'un établissement financier. D'une durée de deux ans renouvelables, ceux-ci permettront à la commune de préfinancer les travaux. Seuls les intérêts seront réglés tous les mois. Le capital quant à lui sera remboursé au fur et à mesure que les lots seront vendus.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 229 318.34 euros et tiennent compte de la variation des stocks.

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont constituées des honoraires des prestataires de service (géomètre...), des travaux de réseaux et de voirie et des intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 229 318.34 euros (toujours en tenant compte de la variation des stocks).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (terrains à aménager, travaux ...)	55 500.00 €	Produits des services (ventes des terrains aménagés)	1 409.17 €
Charges financières (Intérêts des emprunts)	2 600.00 €	Variation des stocks	227 909.17 €
Amortissements, Provisions, Stocks	170 000.00 €		
<b>Total général</b>	<b>229 318.34 €</b>	<b>Total général</b>	<b>229 318.34 €</b>

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Ici, dans le cadre de notre budget annexe, il permet de gérer la variation des terrains aménagés :

- en dépenses et en recettes : les variations liées aux entrées et sorties de terrains aménagés.
- en recettes : la subvention de la commune nécessaire à l'ouverture du budget et l'emprunt pour préfinancer l'achat du terrain et les travaux.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Emprunt	225 000.00	Emprunt	225 000.00
Terrains aménagés	227 909.17	Excédent Investissement reporté	56 690.83
		Virement de la section de fonct.	1 218.34
		Terrains aménagés	170 000.00
<b>Total général</b>	<b>452 909.17</b>	<b>Total général</b>	<b>452 909.17</b>

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Rappel des éléments estimés à la date du vote du 1er budget :

DEPENSES	HT
ACHAT DU TERRAIN avec la maison	160 000,00 €
NOTAIRES (Montant à confirmer)	13 000,00 €
GEOMETRE	3 295,00 €
VOLET PAPE	800,00 €
VIABILISATION (Estimation du géomètre)	32 000,00 €
ETUDE HYDRAULIQUE	1 500,00 €
DEFRICHAGE ET NIVELAGE DU TERRAIN	13 060,00 €
EXPLORE (Levée du risque)	2 480,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>226 135,00 €</b>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Tourville-les-Ifs, le 12/04/2024

Le Maire – Dominique GOULET



Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le



ID : 076-217607068-20240412-DELIB082024-BF